

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Trente-sixième session
Genève, 17 – 19 octobre 2016

RAPPORT

*adopté par le Comité permanent**

INTRODUCTION

1. Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (ci-après dénommé “comité permanent” ou “SCT”) a tenu sa trente-sixième session, à Genève, du 17 au 19 octobre 2016.
2. Les États ci-après, membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle, étaient représentés à cette session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bélarus, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Monaco, Mozambique, Népal, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Yémen (86). L'Union européenne était représentée en qualité de membre spécial du SCT. La Palestine était représentée en qualité d'observatrice.

* Le présent rapport a été adopté à la trente-septième session du SCT.

3. Les organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la session avec le statut d'observateur : Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI), Organisation mondiale du commerce (OMC) et Union africaine (3).

4. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Association des industries de marque (AIM), Association des propriétaires européens de marques de commerce (MARQUES), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association française des praticiens du droit des marques et modèles (APRAM), Association internationale des juristes pour le droit de la vigne et du vin (AIDV), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association internationale pour les marques (INTA), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA), Association japonaise pour les marques (JTA), Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI), Intellectual Property Owners Association (IPO), Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et Organisation pour un réseau international d'indications géographiques (ORIGIN) (14).

5. La liste des participants fait l'objet de l'annexe II du présent document.

6. Le Secrétariat a pris note des interventions et les a enregistrées.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

7. M. Francis Gurry, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la trente-sixième session du SCT et a souhaité la bienvenue aux participants.

8. M. David Muls (OMPI) a assuré le secrétariat du SCT.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9. Le SCT a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/36/1 Prov.).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION

10. Le SCT a adopté le projet de rapport de la trente-cinquième session (document SCT/35/8 Prov.).

Déclarations générales

11. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a déclaré avoir pris note de la conclusion de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale de l'OMPI, lors de laquelle, malheureusement, aucun accord n'avait été conclu pour convoquer une conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT). Le groupe s'est dit déçu du fait que des considérations ne relevant pas du champ d'application du traité empêchaient les utilisateurs de bénéficier d'une simplification des procédures relatives aux dessins et modèles industriels. Le groupe B pouvait accepter que le texte présenté à l'Assemblée générale de 2014 et figurant dans le document SCT/31/2 soit envoyé à la future conférence diplomatique. Le groupe a déclaré s'être félicité des explications fournies au cours de la trente-cinquième session du SCT, mais a fait remarquer que celles-ci ne contribuaient pas à la réalisation de l'objectif de réduire les formalités. Nonobstant, le groupe B restait très favorable au SCT en tant qu'instance importante permettant à tous les pays membres de débattre de questions, de faciliter la coordination et de fournir des orientations sur

le développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle sur les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques. Le groupe B tenait à s'engager et à collaborer pour faire progresser les travaux du SCT dans ces domaines. Le groupe a déclaré qu'il avait pris acte de la conclusion du résumé du président de la trente-

cinquième session, à savoir que suffisamment de temps serait alloué pour débattre de la protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques, et qu'il attendait avec intérêt un débat constructif sur les indications géographiques.

12. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a fait référence au document SCT/36/2, intitulé "Compilation des réponses au Questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères", et au document SCT/36/3, intitulé "Information sur le service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS)", et a déclaré que le groupe les considérait comme une bonne base de discussion. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a exprimé sa déception concernant le DLT, au sujet duquel les États membres n'étaient pas parvenus à un consensus lors des négociations qui avaient eu lieu à l'Assemblée générale. Le groupe a déclaré que le DLT ne devrait pas rester inscrit à l'ordre du jour du comité, sauf pour rappeler que l'on pourrait aller de l'avant sur cette question après avoir atteint la flexibilité nécessaire. Selon le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, le DLT avait été finalisé plusieurs années auparavant. C'était un traité procédural qui ne couvrait pas les questions de fond. Son but était de faciliter l'accès à la protection de la propriété intellectuelle en harmonisant et en simplifiant les formalités d'enregistrement, ce qui serait bénéfique pour les utilisateurs et leur offrirait une prévisibilité aux niveaux national et international. Le groupe estimait que les raisons de l'absence d'accord sur la convocation d'une conférence diplomatique étaient politiques et non techniques. Par conséquent, il n'y avait aucune raison de discuter du DLT au sein du comité et il convenait de trouver la solution au niveau politique lors de la prochaine session de l'Assemblée générale. Le groupe a fait remarquer qu'un certain nombre d'autres questions importantes étaient inscrites à l'ordre du jour du présent comité, à savoir la protection des noms de pays et des indications géographiques. Le groupe a appuyé la proposition coparrainée par un certain nombre des États membres du groupe pays d'Europe centrale et des États baltes, concernant la protection des indications géographiques dans le système des noms de domaine, et s'est dit prêt à participer de manière constructive à tous les débats du SCT.

13. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a déclaré attacher une grande importance à la propriété intellectuelle en tant qu'important catalyseur du développement socioéconomique et technologique. Un régime international de propriété intellectuelle équitable et juste favorisait l'innovation tout en s'adaptant aux divers besoins de développement des États membres. Les travaux du comité devraient donc viser à maintenir l'équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et l'intérêt général, ainsi qu'à parvenir à un accord entre les États membres sur le texte d'un éventuel traité sur le droit des dessins et modèles. Comme tout autre instrument international, la mise en œuvre du DLT devrait aller de pair avec le renforcement de la capacité des pays membres à s'acquitter des obligations découlant du nouveau traité et le projet proposé devrait traiter le problème important du renforcement des capacités au sein des régimes de propriété intellectuelle des pays en développement et des pays les moins avancés. Le groupe était donc favorable à l'insertion d'une disposition particulière sur l'assistance technique dans le corps principal du projet de DLT et a appelé à la recherche d'un consensus entre tous les États membres. La plupart des membres du groupe des pays d'Asie et du Pacifique étaient favorables au principe de la divulgation de la source qui avait une incidence sur l'aspect d'un dessin ou modèle industriel. En tant qu'États membres souverains de l'OMPI, les pays devraient avoir la possibilité d'inclure, parmi les critères à remplir par les dessins et modèles, des éléments qui étaient jugés importants pour parachever les formalités de protection des dessins et modèles industriels sur leur territoire. Le groupe a évoqué la décision prise par la dernière Assemblée générale de

l'OMPI, à savoir que les États membres continueraient d'étudier, au cours de l'Assemblée générale de 2017, la possibilité de convoquer une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles visant à établir des normes simplifiées pour les procédures d'enregistrement des dessins et modèles industriels, à la fin du premier semestre de 2018. Le groupe était prêt à participer de manière constructive avec d'autres groupes à la résolution complète des problèmes en suspens, en particulier à rapprocher les positions divergentes concernant le point 3.1a)ix) et l'article 22 du projet de traité. Les pays en développement devraient avoir suffisamment de marge de manœuvre pour façonner leur système de protection des dessins et modèles industriels selon les intérêts nationaux, comme prévu dans l'Accord sur les ADPIC. Le groupe était ouvert à un débat sur la proposition commune présentée par les délégations des États-Unis d'Amérique, d'Israël et du Japon, intitulée "Dessins et modèles industriels et technologies émergentes : similitudes et différences en matière de protection des nouveaux dessins et modèles technologiques", en vue de comprendre les nouvelles avancées technologiques dans le domaine de l'électronique et leurs effets sur le développement des dessins et modèles industriels dans les nouveaux médias, tels que les technologies des réseaux sociaux, smartphones et tablettes, y compris les dessins et modèles d'icônes et d'interfaces graphiques. Au sujet de l'extension du service d'accès numérique aux dessins et modèles industriels, le groupe estimait que les déposants pourraient réduire la charge de la préparation des documents requis pour les revendications de priorité. En outre, une action internationale était nécessaire pour empêcher l'enregistrement ou l'utilisation indu de noms de pays en tant que marques et le groupe appuyait la proposition de la délégation de la Jamaïque visant l'élaboration et l'adoption future d'une recommandation commune. Le groupe appuyait également la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique, à savoir élaborer une étude sur les systèmes nationaux de protection des indications géographiques actuellement en vigueur, afin de mieux comprendre les approches communes et différentes en matière de protection des indications géographiques adoptées par les divers États membres. Le groupe espérait voir des progrès dans le sens d'un consensus sur la question de la protection des noms de pays et des indications géographiques. En outre, le rapport du Secrétariat concernant les marques dans le système des noms de domaine (DNS) fournissait des informations très utiles sur les services et procédures à la disposition des propriétaires de marques pour empêcher l'enregistrement ou l'utilisation de mauvaise foi de noms de domaine. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a demandé au Secrétariat de continuer à fournir des précisions sur les outils et mécanismes spécifiques déployés, le cas échéant, pour faciliter l'accès et l'utilisation de ces services de manière abordable par les utilisateurs des pays en développement et des pays les moins avancés. La délégation a indiqué que certains membres du groupe avaient des positions nationales différentes sur la question de l'exigence de divulgation et feraient leurs propres déclarations à cet égard.

14. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déploré le résultat des négociations de l'Assemblée générale de 2016 sur les questions relatives à la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT. Le groupe estimait que l'opposition à la prise en compte des intérêts de bon nombre des divers membres de l'OMPI s'était avérée être un obstacle fondamental au progrès dans le projet de DLT. Il avait été fait référence en particulier au fait que le groupe des pays africains avait demandé l'insertion, au point 3.1)ix), de la divulgation de la source d'origine des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques ou biologiques utilisés dans les dessins et modèles industriels dans le cadre d'une liste fermée non obligatoire des exigences relatives aux demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels. Le groupe a souligné la croissance exponentielle des dessins et modèles industriels dans l'écosystème de la propriété intellectuelle. Le projet de DLT visait à limiter les exigences que les pays pouvaient imposer aux déposants, le groupe a donc fait valoir la difficulté à faciliter consciemment un instrument qui pourrait exclure différentes formes de savoir et d'activité intellectuelle pouvant être impliquées dans la mise en œuvre de dessins et modèles industriels. Le groupe ne comprenait toujours pas pourquoi la liste des exigences relatives aux demandes de protection de dessins et modèles industriels devrait être une liste fermée maximale de normes. Pour ces raisons, et compte tenu de la nécessité d'assurer une sécurité juridique dans le texte, le groupe

des pays africains restait convaincu de la nécessité d'inclure une exigence de divulgation dans le texte du projet de DLT. Dans le même esprit, le groupe attendait avec intérêt l'insertion d'une disposition efficace sur le renforcement des capacités et l'assistance technique pour répondre aux besoins des pays en développement et des pays les moins avancés, afin de s'assurer de leur capacité à mettre en œuvre le DLT et à en tirer parti. Compte tenu du temps de réflexion suffisant et des éventuelles consultations informelles sur le projet de DLT avant l'Assemblée générale de 2017, le groupe espérait qu'il serait possible de parvenir à une solution viable. Lors de la session en cours du SCT, les membres du groupe participeraient aux délibérations sur les questions en suspens, à savoir les marques, les indications géographiques et la nouvelle proposition concernant les dessins et modèles industriels.

15. La délégation du Chili, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a déploré que lors des récentes sessions de l'Assemblée générale, il n'avait pas été possible de parvenir à un accord sur la convocation d'une conférence diplomatique sur le DLT. Le groupe a réaffirmé qu'une assistance technique efficace et le renforcement des capacités nationales resteraient d'une extrême importance pour la région, constituée de pays en développement membres de l'OMPI. Le groupe espérait que, lors de la prochaine session de l'Assemblée générale en 2017, il soit possible de parvenir à un consensus sur la convocation d'une conférence diplomatique. En outre, la protection des noms de pays constituait une question très importante pour le groupe, qui était d'avis que les noms de pays offraient une excellente occasion aux systèmes de promotion d'une image de marque nationale d'apporter de la valeur par le biais de l'utilisation des marques, en particulier dans le cas des pays en développement. Il a toutefois noté un manque de cohérence au niveau international en matière de protection des noms de pays, qui avait été confirmé lors de la vingt-neuvième session du comité et dans l'étude préparée par le Secrétariat afin de déterminer les meilleures pratiques envisageables pour la protection des noms de pays contre leur enregistrement en tant que marques ou éléments de marques. Le groupe a réaffirmé sa volonté de poursuivre les discussions sur la protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques et a fait part de son intérêt pour les débats sur la proposition faite par la délégation de la Jamaïque (document SCT/32/2). Conformément à la décision de l'Assemblée générale, le groupe attendait avec intérêt les discussions sur les différents systèmes de protection des indications géographiques dans le cadre du mandat du SCT et en prenant en considération tous les aspects de cette question.

16. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et ses États membres, a vivement regretté l'incapacité de l'Assemblée générale à parvenir à un accord pour conclure les discussions sur le DLT. À l'aune de l'expérience de l'échec des négociations de l'Assemblée générale, la délégation a estimé que le comité devrait passer aux autres points pertinents inscrits à son ordre du jour. Au cours de la session précédente, dont la plupart du temps était consacré à la conclusion d'un accord sur le DLT, il avait été décidé que les noms de pays resteraient à l'ordre du jour et que le SCT reviendrait sur cette question lors de sa session suivante. La délégation s'attendait donc à la tenue de discussions constructives et de fond sur cette question. Au fil des ans, un certain nombre de documents avaient été déposés sur les aspects plus larges des indications géographiques et l'Union européenne attendait avec intérêt la poursuite des discussions sur cette question au cours de la trente-sixième session du SCT. La délégation a précisé toutefois que les travaux du SCT ne devraient pas viser à interpréter ou à réviser les dispositions de l'Arrangement de Lisbonne ou de l'Acte de Genève, et que toute révision future de l'Acte de Genève relevait de la compétence exclusive des membres de l'Union de Lisbonne. L'Union européenne et ses États membres estimaient que la réalisation d'une étude sur les indications géographiques et le système des noms de domaine relèverait du champ d'application de la décision prise par l'Assemblée générale d'examiner les différents systèmes de protection des indications géographiques dans le cadre de son mandat actuel et étaient donc favorables à la réalisation de cette étude par le Secrétariat.

17. La délégation de la Chine a fait remarquer que, malgré les progrès accomplis concernant le DLT, le texte ne répondait toujours pas aux attentes des États membres. La délégation s'attendait à ce que les discussions puissent progresser au cours de la présente session et de l'Assemblée générale de 2017. Deux éléments semblaient être particulièrement préoccupants : l'assistance technique et l'exigence de divulgation. La délégation espérait que des résultats pourraient être obtenus eu égard aux marques et indications géographiques.

18. La délégation de la République de Corée estimait que le DLT serait un outil précieux pour les créateurs de dessins et modèles du monde entier et qu'il serait bénéfique non seulement pour les grandes entreprises, mais également pour les petites et moyennes entreprises et les personnes physiques des pays en développement et des pays les moins avancés, puisque son objectif était de simplifier et d'harmoniser les procédures de demande d'enregistrement de dessins et modèles et de faire en sorte qu'il soit plus facile pour les créateurs de dessins et modèles de déposer des demandes auprès de leurs offices nationaux de propriété intellectuelle et des offices de propriété intellectuelle étrangers. Selon la délégation, l'exigence de divulgation dans les demandes d'enregistrement de dessins ou modèles utilisant ou directement fondés sur des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles ou des ressources génétiques ne serait pas appropriée dans le processus d'harmonisation des formalités, étant donné que la divulgation était une condition de fond ayant une incidence sur la possibilité d'enregistrement d'un dessin ou modèle, plutôt qu'une formalité, et que, par conséquent, elle ne relevait pas du champ d'application du DLT. La délégation était préoccupée par le fait que l'insertion de l'exigence de divulgation dans le DLT imposerait une charge excessive aux déposants souhaitant obtenir des droits de dessin ou modèle industriel. La délégation espérait que la réunion pourrait servir de plateforme pour faciliter la tenue de la conférence diplomatique et mener ces longues discussions en cours à une conclusion fructueuse. Au sujet des nouveaux dessins et modèles technologiques, tels que les interfaces graphiques, les icônes et les polices ou fontes de caractères, la délégation était entièrement d'accord avec la proposition des délégations des États-Unis d'Amérique, d'Israël et du Japon figurant dans le document SCT/35/6, et elle était prête à y participer et à échanger des opinions à ce sujet. La délégation s'est également prononcée en faveur de l'extension du service d'accès numérique (service DAS) de l'OMPI aux documents de priorité concernant les dessins et modèles industriels, car elle serait bénéfique pour les déposants du fait qu'elle allégerait leur charge lors de la préparation des documents de revendication de priorité requis. Au sujet de la protection des noms de pays, la délégation a estimé qu'il était nécessaire d'empêcher l'enregistrement ou l'utilisation indu de noms de pays en tant que marques, mais a souligné la nécessité de protéger les droits des utilisateurs légitimes actuels des noms de pays dans les marques qui pouvaient même être devenues célèbres ou reconnues sur le marché intérieur. À propos des indications géographiques, la délégation a appuyé pleinement les propositions de la délégation des États-Unis d'Amérique figurant dans les documents SCT/30/7, SCT/31/7 et SCT/34/5. Compte tenu des limitations du nouvel Acte de l'Arrangement de Lisbonne adopté récemment, qui ne prenait pas en compte tous les différents systèmes nationaux de protection des indications géographiques mis en œuvre par les États membres, la délégation a jugé nécessaire de réaliser une étude plus approfondie sur les indications géographiques afin d'examiner de près la faisabilité d'un système international de dépôt des demandes d'enregistrement d'indications géographiques dans le cadre du SCT.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Projet d'articles et projet de règlement d'exécution sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels

19. Le président a rappelé que "L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que, à sa prochaine session en octobre 2017, elle poursuivra l'examen de la question de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles pour la fin du premier semestre de 2018". Le président a attiré l'attention du SCT sur le fait que cette

décision était différente de celle de l'Assemblée générale de 2015, qui avait demandé au SCT de finaliser le texte de la proposition de base concernant le DLT. En soulignant le travail effectué au cours des consultations informelles qui avaient eu lieu à l'Assemblée générale de 2016, le président a déclaré que, bien qu'aucun résultat n'ait été obtenu sur l'exigence de divulgation et l'assistance technique, le projet de DLT était un document précieux. Exprimant son optimisme, il a également rappelé que l'Assemblée générale avait mentionné que le SCT était l'instance appropriée pour débattre de ces questions et de la possibilité de convoquer une conférence diplomatique. En soulignant que tout le monde reconnaissait l'importance des dessins et modèles industriels, le président a déclaré que le projet de DLT n'était pas censé être un projet de traité de type modèle unique, mais être suffisamment souple pour inclure des spécificités et des caractéristiques particulières dans différents domaines.

20. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le groupe des pays africains était favorable à tout niveau de négociation sur le projet de DLT, afin de trouver une solution et d'être en mesure de convoquer une conférence diplomatique avec un instrument qui serait fonctionnel et pertinent pour les offices de propriété intellectuelle africains.

21. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a rappelé qu'elle n'était pas prête à débattre du projet de DLT d'une manière concrète à la session en cours du SCT.

22. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a exprimé sa déception concernant l'incapacité de l'Assemblée générale à parvenir à un accord au sujet du DLT. En faisant remarquer que le texte du DLT était stable depuis 2014, la délégation a indiqué que, en prenant en considération le mandat de l'Assemblée générale de 2015, des solutions avaient été examinées de près afin de traiter le besoin d'espace politique pour satisfaire les exigences nationales ou régionales et la question de l'assistance technique. La délégation a souligné que l'Union européenne et ses États membres avaient fait preuve de beaucoup de souplesse et de compréhension au cours de ces discussions et à l'Assemblée générale de 2016. Estimant que les discussions à l'Assemblée générale avaient abouti à une impasse de nature politique, la délégation a indiqué en conclusion qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre les discussions sur les questions de fond liées au DLT dans le cadre du SCT.

23. La délégation de la France, exprimant sa déception quant au fait que l'Assemblée générale de 2016 de l'OMPI n'avait pas abouti à la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT, a déclaré que celui-ci ne devrait pas être débattu au sein du SCT entre la session en cours et la prochaine Assemblée générale, puisque le travail sur les éléments essentiels du projet de DLT avait été achevé et que la décision de convoquer une conférence diplomatique était une décision politique et non plus une question technique.

24. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a de nouveau regretté que des considérations ne relevant pas du champ d'application du traité empêchent actuellement les utilisateurs de bénéficier d'une simplification des procédures relatives aux dessins et modèles industriels. La délégation a rappelé que, lors de l'Assemblée générale de 2014, le groupe B était prêt à accepter l'envoi du texte à une conférence diplomatique en 2015 et que, malheureusement, aucun accord n'avait été conclu.

25. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a regretté que certaines déclarations de demandeurs du traité n'aient pas permis au processus d'avancer. À son avis, la volonté d'ignorer ce qui avait eu lieu au sein du comité depuis novembre 2014 était problématique et le groupe des pays africains y voyait un manque de désir de réussite sur le DLT. Tout en réaffirmant son souhait de tenir des consultations afin de ne pas manquer une occasion de progresser, la délégation a toutefois indiqué qu'elle ne serait pas prête à discuter sur la base du texte de 2014, car il n'était pas possible d'effacer ce qui s'était passé au cours

des deux dernières années. De son point de vue, une réunion n'avait aucun sens si aucune discussion au-delà du texte du projet de DLT de novembre 2014 n'était souhaitée. La délégation a conclu en annonçant sa volonté de tenir des consultations si les États membres étaient prêts à s'engager sur les discussions qui avaient eu lieu depuis lors.

26. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a rappelé que lors de l'Assemblée générale, des consultations informelles approfondies avaient eu lieu sur le texte du DLT, et en particulier sur les dispositions relatives aux préoccupations africaines. Ces préoccupations avaient été pleinement prises en compte d'une manière très transparente, et les offres qui avaient été faites témoignaient d'un réel désir de souplesse et d'inclusion de la part de l'Union européenne et de ses États membres. La délégation a estimé que, dans le cadre des consultations informelles, les discussions avaient été aussi loin que possible, et que le moment était venu de prendre des décisions politiques afin de parvenir à une décision sur la convocation d'une conférence diplomatique.

27. Le président, notant la déception exprimée par des délégations sur le fait que la situation n'avait pas évolué à l'Assemblée générale de 2016 de l'OMPI, a fait remarquer que les positions n'avaient pas changé depuis lors.

28. Le président a indiqué en conclusion que la question du DLT resterait inscrite à l'ordre du jour du comité et que le SCT devrait se conformer à la décision de l'Assemblée générale.

Dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères

29. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/36/2.

30. Le Secrétariat a présenté le document SCT/36/2 en informant le comité que 46 réponses au *Questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères* avaient été reçues à temps et prises en compte dans le document SCT/36/2, et que cinq réponses supplémentaires avaient été reçues ultérieurement.

31. La délégation des États-Unis d'Amérique, en remerciant les États membres pour leurs réponses au questionnaire, a déclaré que le document était extrêmement instructif et très utile. La délégation a souligné que les dessins et modèles d'interfaces graphiques, d'icônes et de polices ou fontes de caractères, de même que tous les autres domaines émergents du secteur des dessins et modèles industriels, constituaient un sujet de plus en plus important pour son office de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que ces types de dessins et modèles étaient de plus en plus fréquents, voire souvent les plus fréquents, sur son territoire, et a déclaré que les informations figurant dans le document aidaient à comprendre le contexte actuel et les divers systèmes relatifs aux dessins et modèles à travers le monde. À son avis, le document SCT/36/2 était également très utile pour les utilisateurs des systèmes relatifs aux dessins et modèles industriels. La délégation a conclu en disant qu'elle avait hâte d'entendre d'autres commentaires et détails sur cette question.

32. La délégation d'Israël a remercié les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon, avec lesquelles elle avait travaillé en étroite collaboration sur le thème des dessins et modèles industriels et des technologies émergentes, comme indiqué dans le document SCT/35/6 Rev.2, le Secrétariat pour la compilation des réponses, ainsi que tous les offices qui avaient répondu. La délégation a estimé que le document SCT/36/2 était très précieux et a informé le comité d'une procédure en cours visant le remplacement de la loi actuelle d'Israël sur les dessins et modèles, fondée sur la loi de 1919 du Royaume-Uni, par une loi moderne, afin de créer un système de protection des dessins et modèles enregistrés et non enregistrés. La délégation a expliqué que, bien que le projet de loi proposé sur les dessins et modèles mentionnait les dessins et modèles d'interfaces graphiques, d'icônes et de polices ou fontes de caractères en

tant qu'objets de dessins et modèles, des controverses avaient été mises en évidence, au cours des discussions préliminaires sur le projet de loi, quant à la portée et à la durée de la protection de ces dessins et modèles, ainsi que quant à la question de savoir si ces éléments devaient être protégés par le droit *sui generis* des dessins et modèles ou par le droit d'auteur, ou encore par les deux et, dans ce cas, dans quelle mesure. La délégation a indiqué que les concepteurs de polices de caractère numériques avaient fait pression en Israël pour une protection complète par le droit d'auteur des polices de caractère numériques, au lieu d'une protection *sui generis* des dessins et modèles. La délégation a indiqué que, malgré l'existence d'un consensus sur le fait que les polices de caractère traditionnelles avaient toujours été protégées en Israël par le droit des dessins et modèles uniquement, une évolution technologique pouvait être interprétée, au moins pour certains membres du public, comme une évolution de la nature même de l'objet et de la protection de ces éléments. En conséquence, toute référence aux technologies émergentes dans le cadre du droit des dessins et modèles, ou du droit de la propriété intellectuelle en général, devrait être soigneusement formulée. Dans ce contexte, la délégation a souligné le fait que le document SCT/36/2 avait été extrêmement utile pour comprendre les différentes approches nationales de la protection des dessins et modèles d'interfaces graphiques, d'icônes et de polices ou fontes de caractères. La délégation, après avoir fait remarquer que les législations nationales suivaient diverses approches de la question, a déclaré que le questionnaire avait mis en lumière la manière dont les équilibres sociaux et économiques avaient été exprimés au niveau national dans les 44 États membres et les deux organisations intergouvernementales qui avaient répondu. En outre, il avait fourni au comité le point de départ d'une réflexion sur la manière d'aborder la question dans l'optique d'aider les États membres à légiférer sur les niveaux de protection des dessins et modèles convenant le mieux à leurs situations particulières.

33. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat pour son travail, ainsi que les États membres pour avoir soumis leurs réponses, puis a fait remarquer que le document SCT/36/2 permettait aux membres du SCT de déterminer les types de protection et les lois connexes, les modalités et les exigences relatives aux demandes d'enregistrement, ainsi que la portée de la protection des dessins et modèles d'interfaces graphiques, d'icônes et de polices ou fontes de caractères, lorsqu'une législation relative aux dessins et modèles était applicable, dans chaque État participant. La délégation considérait donc que ce document était un document de référence réellement utile, non seulement pour les offices de propriété intellectuelle des États membres, mais également pour les utilisateurs.

34. La délégation de la Chine, considérant que la question des dessins et modèles d'interfaces graphiques, d'icônes et de polices ou fontes de caractères était importante, a souligné le fait que les besoins de protection nouveaux et émergents reflétaient l'activité dynamique du secteur des dessins et modèles. La délégation a indiqué que l'office chinois s'était adapté à ces nouveaux besoins en révisant le guide d'examen des brevets et en introduisant la protection de ces trois éléments émergents, ce qui avait été bien accueilli par les utilisateurs. Tout en indiquant avoir acquis une certaine expérience dans ce domaine, la délégation a estimé que les dessins et modèles de polices ou fontes de caractères nécessitaient un complément d'étude. La délégation a conclu en déclarant que le document SCT/36/2 était très utile aux pays pour comprendre les pratiques d'autres pays et améliorer leurs propres pratiques, et qu'elle continuerait à prêter attention à cette question.

35. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a fait remarquer que le document SCT/36/2 attirait l'attention sur le fait que, dans la plupart des pays, les dessins et modèles d'interfaces graphiques, d'icônes et de polices ou fontes de caractères étaient protégés en tant que dessins ou modèles, mais également par le droit d'auteur et le droit des marques. La délégation a déclaré que le régime juridique applicable aux dessins et modèles sur le marché unique européen contenait une notion large de l'objet possible des dessins et modèles, et prévoyait la protection des dessins et modèles de symboles graphiques et de logos. Ce régime incluait la protection des interfaces graphiques et des icônes animées, comme indiqué également dans le récent programme de convergence des

offices de propriété intellectuelle du Réseau européen des marques, dessins et modèles sur la représentation graphique des dessins et modèles. Au sujet des polices de caractères, la délégation a indiqué qu'elles pouvaient être enregistrées avec l'indication du produit (police typographique) lorsque les conditions formelles, énoncées à l'article 4 du règlement portant modalités d'application du règlement sur les dessins ou modèles communautaires, étaient respectées.

36. La délégation de la République de Moldova, se prononçant en faveur ce point de l'ordre du jour, a souligné l'importance actuelle de la question. Elle a indiqué que, dans son pays, il y avait des dispositions légales et une certaine expérience en matière de dessins et modèles d'interfaces graphiques, d'icônes et de polices ou fontes de caractères, et a souligné l'importance de continuer à débattre de cette question pour trouver la meilleure façon de protéger ces dessins et modèles.

37. La délégation du Brésil, après avoir remercié les tenants d'avoir mis cette question à l'examen et le Secrétariat pour la compilation des réponses, a émis l'espoir que les débats au sein du SCT continueraient à fournir des éléments aux États membres pour l'examen de la question, compte tenu du fait que le cadre international actuel fournissait déjà aux membres une orientation et un espace politique adéquats pour aborder ces aspects. La délégation a informé le SCT que, dans son pays, les interfaces graphiques étaient enregistrables en tant que brevets ornementaux bidimensionnels. Cependant, la représentation ne devait pas contenir du texte, un logo ou des marques. La délégation a expliqué que la protection des icônes animées en tant que dessins ou modèles industriels n'était pas possible dans son pays. En outre, l'insertion de lettres dans la représentation d'un dessin ou modèle industriel n'était pas autorisée et des symboles pouvaient être utilisés comme éléments de dessins ou modèles industriels s'il ne s'agissait pas de symboles officiels tels que des emblèmes, armureries ou drapeaux d'État. La délégation a conclu en disant que le champ d'application des dessins et modèles industriels n'avait pas en soi pour effet de limiter la protection accordée par son enregistrement.

38. La délégation du Canada, après avoir remercié le Secrétariat pour le travail effectué, ainsi que les États membres pour le partage d'informations détaillées sur leurs structures et approches respectives, a déclaré que l'enquête était d'autant plus opportune et utile pour le Canada que son office de propriété intellectuelle envisageait de modifier la procédure d'examen relative aux dessins et modèles animés, y compris les interfaces graphiques et les icônes animées. Indiquant que son office avait consulté les parties prenantes sur un certain nombre d'options pour améliorer l'examen des demandes portant sur des dessins ou modèles animés, la délégation s'est dite favorable à une étude et des discussions plus approfondies dans ce domaine lors des prochaines sessions du SCT.

39. Le représentant de la JTA, après avoir remercié les délégations des États-Unis d'Amérique, d'Israël et du Japon pour leur proposition commune, ainsi que le Secrétariat pour la compilation des réponses, a exprimé le souhait de débattre de cette question au niveau international.

40. La délégation de la Fédération de Russie, en remerciant le Secrétariat pour la compilation des réponses et les États membres pour leurs réponses, a souligné l'importance du document SCT/36/2, notamment en raison du processus de ratification de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, qui était en cours dans son pays. La délégation a souligné les divergences entre les pratiques et approches de divers pays et a émis l'espoir que la compilation contribuerait à améliorer les approches de protection de la propriété industrielle, puis s'est dite prête à continuer à travailler sur le document.

41. La délégation des États-Unis d'Amérique a suggéré d'inclure dans le document SCT/36/2 les cinq réponses supplémentaires mentionnées par le Secrétariat, afin d'étoffer le document pour qu'il soit plus robuste. À son avis, le document pourrait également inclure les réponses des États membres qui n'avaient pas encore répondu au questionnaire et refléter les réponses supplémentaires ou révisées des États membres qui avaient déjà répondu mais souhaitaient apporter des réponses plus précises.
42. La délégation du Japon a déclaré qu'elle estimait, elle aussi, qu'il serait bon de garder le questionnaire ouvert pendant un certain temps afin d'enrichir le résultat de l'enquête et d'améliorer son utilisation en permettant aux États membres de soumettre leurs réponses ou commentaires supplémentaires.
43. La délégation d'Israël s'est dite favorable à la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique, appuyée par la délégation du Japon, car elle permettrait de mieux comprendre les différents systèmes juridiques et de rendre le document SCT/36/2 encore plus global, exhaustif et utile.
44. La délégation de la République de Corée, en remerciant le Secrétariat pour la compilation des réponses des États membres au questionnaire, a émis le souhait de partager son expérience avec d'autres membres du SCT. Elle a estimé qu'il serait utile de permettre aux États membres de présenter brièvement leur expérience à l'une des prochaines sessions du SCT. La délégation a regretté que le SCT/36/2 n'inclue pas ses réponses, ce qui était dû à des problèmes de communication électronique entre le Bureau international de l'OMPI et son office de propriété intellectuelle, et elle a annoncé leur soumission d'ici la prochaine session du SCT.
45. Le représentant de l'IPO, en remerciant le Secrétariat d'avoir élaboré le questionnaire et compilé les réponses dans le document SCT/36/2, a informé le comité que les membres de l'IPO considéraient déjà la compilation comme extrêmement précieuse. Le représentant se demandait s'il pouvait répondre au questionnaire pour élargir la vision en y incluant le point de vue de ses membres et de leurs conseils, qui connaissaient les régimes juridiques du monde entier concernant les dessins et modèles, tant du point de vue de leur acquisition que du point de vue de leur application.
46. La délégation du Canada, appuyant la proposition des États-Unis d'Amérique d'étoffer le document, a estimé qu'un document évolutif serait utile aux utilisateurs pour comprendre comment les différents pays prévoyaient une protection et pour connaître les règles applicables.
47. Le représentant de la JTA se demandait s'il pouvait fournir des réponses au questionnaire du point de vue du secteur professionnel lors des prochaines sessions du SCT.
48. La délégation du Nigéria, appuyant la proposition des États-Unis d'Amérique de garder le questionnaire ouvert afin de permettre à d'autres pays de soumettre leurs réponses, a fait remarquer que de nombreuses réformes étaient en cours dans les offices de propriété intellectuelle à travers le monde et menaient à des changements et des directives dans ces domaines.
49. La délégation du Soudan, en remerciant le Secrétariat pour l'élaboration du document SCT/36/2, a fait écho aux déclarations des délégations des États-Unis d'Amérique, du Japon et du Nigéria.

50. Après délibération, le président a demandé au Secrétariat
- d’inviter les États membres à soumettre des réponses supplémentaires ou révisées au Questionnaire sur les dessins et modèles d’interfaces utilisateurs graphiques, d’icônes et de polices/fontes de caractères,
 - d’inviter les ONG accréditées à communiquer leurs commentaires et observations sur le sujet, compte tenu de leur expérience,
 - de synthétiser toutes les réponses, ainsi que tous les commentaires et observations reçus dans une version révisée du document SCT/36/2 à présenter à la prochaine session du SCT et
 - d’établir un document analysant les réponses, commentaires et observations reçus, pour examen du SCT à sa prochaine session.

Service d’accès numérique aux documents de priorité (DAS)

51. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/36/3.
52. Le Secrétariat a présenté le document SCT/36/3 et a fait un exposé sur le service DAS sous la forme d’une présentation PowerPoint.
53. En réponse à une question posée par le président, le Secrétariat a confirmé que l’utilisation du service DAS pour l’échange de documents de priorité relatifs aux demandes concernant les dessins et modèles industriels ne pouvait commencer qu’avec la participation d’au moins deux offices de propriété intellectuelle.
54. La délégation des États-Unis d’Amérique s’est félicitée de l’exposé du Secrétariat et a informé le SCT qu’elle avait demandé des informations sur le service DAS, qui était déjà utilisé activement pour les demandes de brevet sur son territoire, car son utilisation pour les dessins et modèles était actuellement envisagée. Soulignant la progression de son analyse sur cette question et formulant l’espoir de commencer à utiliser le service DAS pour les dessins et modèles en 2017, la délégation a indiqué que de nombreuses parties prenantes avaient identifié l’utilisation de ce service comme une priorité, car la gestion des documents papier entraînait des coûts importants, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. La délégation a indiqué que le service DAS permettait d’éviter une étape en ce qui concernait les demandes effectuées au titre du système de La Haye, pour lesquelles un mandataire était actuellement tenu de déposer des documents de priorité auprès de son office de propriété intellectuelle. Le service DAS devrait donc permettre aux déposants d’exercer leurs droits de manière efficace. Mentionnant les éventuels problèmes découlant de la présentation de documents de priorité non conformes aux exigences de certification, la délégation a également souligné que l’utilisation du service DAS réduirait le risque de rejet des dates de priorité. Elle a estimé que l’utilisation du service DAS pour les dessins et modèles serait bénéfique non seulement pour les déposants, mais aussi pour son office, car elle assurerait une plus grande efficacité et offrirait une opportunité d’automatisation. La délégation a réaffirmé que le service DAS serait également bénéfique dans le cadre du système de La Haye et a souligné le fait qu’il pourrait être plus utile pour les utilisateurs si d’autres offices de propriété intellectuelle l’envisageaient également. Rappelant que le système de La Haye avait été récemment mis en œuvre sur son territoire, la délégation a conclu en disant qu’il était à présent opportun d’envisager le service DAS parce que, à son avis, travailler simultanément sur le service DAS et sur le système de La Haye pourrait être très efficace puisque ces deux objets pourraient nécessiter une étroite collaboration pour préparer l’automatisation.

55. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour le document SCT/36/3 et l'exposé connexe, et a rappelé que le DAS était un système électronique de l'OMPI permettant l'échange de documents de priorité et de documents similaires entre les offices de propriété intellectuelle. Attirant l'attention du SCT sur le fait que, pour le moment, ce système était utilisé pour les documents de brevet, mais qu'il permettait également l'échange d'autres documents de propriété intellectuelle, y compris les documents de priorité certifiés concernant les dessins et modèles, la délégation a déclaré qu'elle tenait à souligner l'importance d'une meilleure gestion des documents de priorité dans le cas des dessins et modèles industriels.

56. Le représentant de MARQUES, en remerciant le Secrétariat pour l'exposé, a déclaré que l'utilisation du service DAS permettrait aux propriétaires de marques et de dessins ou modèles de réaliser des économies considérables. Ayant compris que le service DAS pourrait déjà être utilisé dans le domaine des dessins et modèles si les pays le souhaitaient, le représentant a émis l'espoir qu'il serait mis en œuvre par les pays de l'Union européenne et d'autres pays dans un avenir proche.

57. Le représentant de la JTA, souscrivant aux points de vue exprimés par le représentant de MARQUES, a déclaré qu'il s'attendait à ce que le SCT encourage les discussions sur le sujet afin que le service DAS soit mis en œuvre pour les demandes concernant les dessins et modèles industriels. Le représentant a mentionné l'adhésion du Japon à l'Arrangement de La Haye en 2015 et a indiqué que les déposants désignant le Japon par le biais du système de La Haye étaient tenus de présenter, auprès de l'Office japonais des brevets, des documents de priorité dans les trois mois suivant la date de publication de l'enregistrement. Sinon, ils ne pouvaient pas bénéficier de la date de priorité. Compte tenu de ce délai court et limité pour la présentation des documents de priorité, le représentant a estimé que la mise en œuvre du service DAS éviterait aux déposants de perdre l'avantage d'une revendication de priorité en cas de désignation du Japon ou d'autres pays.

58. La délégation de l'Espagne, en remerciant le Secrétariat pour l'exposé, a exprimé sa gratitude à l'égard de l'OMPI pour avoir fourni une assistance et un soutien à l'Office de propriété intellectuelle espagnol pour la mise en œuvre du service DAS dans le domaine des brevets. Indiquant que cette mise en œuvre avait été un grand succès, permettant à l'office de propriété intellectuelle de réduire les frais des déposants, la délégation a annoncé qu'elle était prête à travailler sur ce sujet dans le domaine des dessins et modèles.

59. Le représentant de l'IPO a déclaré qu'il approuvait l'extension du service DAS aux documents de priorité concernant les dessins et modèles. Après avoir donné un exemple des frais de gestion des copies papier certifiées des documents de priorité liés à un dépôt aux États-Unis d'Amérique, le représentant a conclu en disant que ces frais étaient une charge inutile, en particulier pour les petits déposants. Soulignant que le délai était également un problème, le représentant a indiqué que le délai de trois mois prévu à l'article 4.D)3) de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle pouvait s'avérer court s'il fallait obtenir, numériser et traiter des copies papier. Pour ces raisons, le représentant a déclaré qu'il se féliciterait de l'évolution des offices de propriété intellectuelle au XXI^e siècle.

60. Le représentant de l'INTA, s'associant aux déclarations des autres organisations d'utilisateurs en faveur du service, a déclaré qu'il appellerait les offices de propriété intellectuelle à proposer le service DAS aux déposants, non seulement pour les documents de priorité concernant les dessins et modèles, mais également pour ceux concernant les marques.

61. Le président a déclaré que le SCT avait pris note du document SCT/36/3 et de l'exposé PowerPoint du Secrétariat sur le service DAS pour l'échange de documents de priorité.

62. Tout en encourageant les États membres à envisager la possibilité d'utiliser le service DAS pour l'échange de documents de priorité concernant les dessins et modèles industriels et les marques, le président a indiqué en conclusion que le SCT ferait le point sur les progrès réalisés à cet égard lors de ses futures sessions.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : MARQUES

Protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques : pratiques, approches et domaines de convergence possibles; proposition révisée de la délégation de la Jamaïque.

63. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCT/35/4 et SCT/32/2.

64. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souligné la grande importance de la protection des noms de pays et a pris note du document SCT/35/4. La délégation espérait que le débat au sein du SCT conduirait à des résultats tangibles, car les études menées par le Secrétariat indiquaient la nécessité d'une action internationale pour empêcher l'enregistrement ou l'utilisation de noms de pays en tant que marques.

65. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a pris note des documents présentés au titre de ce point de l'ordre du jour. Le groupe a indiqué qu'il examinait les six domaines de convergence possibles et a déclaré qu'il était ouvert au débat concernant les domaines de convergence possibles n° 1, 2, 5 et 6, mais qu'il n'avait pas encore déterminé s'il était prêt à discuter des domaines de convergence possibles n° 3 et 4 qui semblaient être des domaines de fond.

66. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a souligné que le document SCT/35/4 confirmait l'idée que, avant, pendant et après le processus d'enregistrement des marques, plusieurs possibilités étaient offertes aux tiers pour invoquer la protection de noms de pays. La délégation a déclaré que plusieurs motifs pouvaient être invoqués pour refuser ou annuler des marques, à savoir l'absence de caractère distinctif, le caractère descriptif et le fait que les marques étaient contraires à l'ordre public, fallacieuses, trompeuses ou mensongères. La délégation a en outre indiqué que deux options étaient disponibles pour traiter les problèmes soulevés. Premièrement, il était possible d'avoir recours à des activités de sensibilisation sur les mécanismes disponibles pour refuser ou annuler des marques contenant des noms de pays. Deuxièmement, la protection des noms de pays pouvait être traitée dans les manuels d'examen des demandes d'enregistrement de marques, afin de faire mieux connaître les multiples possibilités déjà offertes pour refuser ou annuler l'enregistrement comme marques de signes contenant un nom de pays ou consistant en un nom de pays. La délégation a affirmé que l'Union européenne et ses États membres n'étaient pas opposés à discuter des domaines de convergence possibles n° 1, 2, 5 et 6, mais que les domaines possibles n° 3 et 4 devraient être exclus de la portée des travaux du SCT au stade actuel parce ce qu'il serait difficile de progresser. Elle attendait avec intérêt de participer de manière constructive aux futures discussions sur le sujet.

67. La délégation de la Jamaïque a souligné que depuis 2009, elle préconisait, au sein du SCT, une protection plus cohérente, plus adéquate et plus efficace pour les noms de pays, car ils étaient aussi importants que les drapeaux ou armoiries, déjà protégés par la Convention de Paris. La délégation a déclaré que, comme de nombreux autres membres du SCT, elle estimait que, bien que la protection soit disponible en théorie pour les noms de pays, cette protection était souvent limitée, laissant aux personnes et entités de vastes opportunités d'abuser et de profiter indûment de la renommée et de la réputation du nom d'un pays. En outre, la protection existant théoriquement pour les noms de pays n'était ni exhaustive ni adéquate et elle était insuffisante dans la pratique. En effet, les marques contenant le nom d'un État se voyaient accorder l'enregistrement dans la grande majorité des États membres si elles n'étaient pas considérées comme décrivant les produits pour lesquels l'enregistrement était

demandé. De même, les marques contenant le nom d'un État étaient acceptées dans la grande majorité des États si elles n'étaient pas constituées uniquement d'un nom de pays et comprenaient des mots ou des éléments figuratifs supplémentaires. La délégation a rappelé que le but du document SCT/32/2 n'était pas de prescrire des règles que les offices de propriété intellectuelle devraient suivre, ni de créer des obligations supplémentaires, mais d'établir un cadre cohérent et uniforme pour guider les offices de propriété intellectuelle et les autres autorités compétentes dans leur utilisation des marques, noms de domaine et signes distinctifs d'entreprise constitués d'un nom de pays ou contenant un nom de pays. Selon la délégation, le document SCT/35/4 était très utile, y compris en particulier les domaines de convergence possibles. Il pourrait aussi être bénéfique d'inclure des données plus concrètes concernant la pratique relative aux marques et l'interprétation du droit des marques dans les différents États membres, telles que les circonstances dans lesquelles une marque était considérée comme fallacieuse, trompeuse ou mensongère, assorties de détails pratiques connexes, et qui était habilitée à déposer une opposition à une marque contenant un nom de pays. Ces données permettraient d'identifier non seulement d'autres domaines de convergence possibles, mais également des domaines de divergence possibles. La délégation a exprimé sa volonté de collaborer avec tous les États membres et le Secrétariat pour trouver des solutions menant à la protection efficace des noms de pays et faisant l'objet d'un consensus entre tous les membres.

68. La délégation de l'Italie a émis le souhait de ne pas totalement fermer la porte à l'évaluation d'une éventuelle convergence entre les modèles nationaux sur les questions normatives de fond telles que les domaines de convergence n° 1 et 5.

69. La délégation de la Hongrie a estimé qu'il était intéressant de poursuivre les travaux sur ce sujet et que beaucoup de choses dépendraient de la façon dont les questions plus particulières concernant l'identification des domaines de convergence étaient définies et surtout de ce qui constituait un nom de pays. La délégation s'est dite prête à envisager d'autres travaux sur le domaine de convergence possible concernant la nature trompeuse ou fallacieuse d'une demande d'enregistrement d'une marque, en vue de soulever des questions plus précises concernant les critères relatifs au caractère trompeur, non seulement dans le contexte des noms de pays, mais aussi dans un sens plus large, car il existait une divergence de pratiques entre certains offices de propriété intellectuelle. D'autres questions dans ce domaine pourraient être examinées, telles que le rôle que peut jouer le déposant dans le caractère trompeur d'une marque ou la question de savoir si seule la tromperie certaine devrait être interprétée comme un motif de refus. La délégation était prête à fournir des informations plus détaillées sur ces questions.

70. La délégation de l'Espagne a appuyé la déclaration de la délégation de l'Union européenne au sujet de la proposition de la délégation de la Jamaïque et du document SCT/35/4, et a estimé que les noms de pays étaient bien protégés par la législation européenne sur les marques. Si des tiers se considéraient comme lésés par une marque qui était contraire à l'ordre public, trompeuse ou fallacieuse, il y aurait un motif de refus. La délégation était prête à continuer à travailler sur cette question.

71. La délégation de Monaco a émis l'espoir que le SCT continuerait à travailler sur la protection des noms de pays et a affirmé que même s'il existait, en théorie, des mécanismes pour protéger le nom des États contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marque, la pratique était plus complexe. Pendant plus de 15 ans, les autorités de Monaco avaient tenté de protéger les appellations "Monaco" et "Monte Carlo" dans le monde entier. La délégation a déclaré que la protection des noms de pays n'était ni uniforme ni décisive. Non seulement elle exigeait beaucoup de ressources humaines et d'argent, mais elle ne garantissait pas aux consommateurs ni aux professionnels locaux la préservation de l'image de marque du pays en question. La délégation a fait part de sa volonté de poursuivre les travaux sur ce sujet et a affirmé que la proposition de la délégation de la Jamaïque pourrait être une excellente base.

72. La délégation du Chili, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a affirmé que la protection des noms de pays était très importante pour le groupe et a appuyé la proposition de la délégation de la Jamaïque figurant dans le document SCT/32/2.

73. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat pour l'élaboration du document SCT/35/8 Prov., à savoir le rapport de la précédente session du SCT, qui témoignait de l'intérêt croissant des pays à l'égard de l'amélioration de la protection des noms de pays. La délégation a appuyé la proposition de la délégation de la Jamaïque de continuer à travailler sur le document de convergence SCT/35/4 et a déclaré qu'elle envisagerait de demander au Secrétariat d'établir un nouveau questionnaire ou un questionnaire complémentaire pour obtenir des informations plus concrètes des États membres. La délégation a affirmé que le travail visant à identifier d'autres domaines de convergence possibles entre les lois et les pratiques des États membres devrait être poursuivi, en particulier en ce qui concernait les procédures d'opposition et leurs délais, mais aussi ce que faisaient les pays pour empêcher l'enregistrement de noms de pays en tant que marques ou leur utilisation sur des produits ne provenant pas du pays en question.

74. La délégation de la République de Corée a estimé que les documents SCT/35/4 et SCT/32/2 étaient utiles pour établir un cadre cohérent afin de guider les offices nationaux dans l'utilisation ou l'enregistrement des marques contenant des noms de pays. La délégation a recommandé d'insérer une nouvelle clause de sauvegarde dans le droit fil de l'article 4.d)ii) de la Recommandation commune concernant des dispositions relatives à la protection des marques notoires, qui déclarait que la protection ne pouvait pas être revendiquée si la marque postérieure faisait l'objet d'une demande ou était enregistrée avant que la première marque ne soit devenue notoire dans l'État membre concerné. Ce type de sauvegarde ajouterait une sécurité juridique et une prévisibilité au projet de recommandation commune.

75. La délégation de l'Iran (République islamique d') a approuvé la version révisée de la proposition de la délégation de la Jamaïque et espérait voir le développement et l'adoption d'une recommandation commune sur la protection des noms de pays.

76. La délégation de la France a approuvé la poursuite des travaux au sein du SCT sur ce sujet et toute initiative visant à connaître la pratique réelle des offices qui traitaient les demandes contenant des noms de pays. La délégation a affirmé qu'elle souhaitait continuer à examiner les domaines de convergence possibles, en particulier les domaines n° 1 et 2.

77. Le représentant de l'Association japonaise pour les marques (JTA) a recommandé de remplacer la formulation figurant dans le domaine de convergence possible n° 2 par "lorsque l'utilisation de ce nom donne une description ou une indication indirecte du lieu d'origine des produits ou de la nature ou de la qualité des services fournis". Le représentant a en outre recommandé que le domaine de convergence possible n° 3 se lise comme suit : "lorsque l'utilisation de ce nom rend la marque dans son ensemble fallacieuse, trompeuse ou mensongère en ce qui concerne l'origine des produits ou indirectement évocatrice de la nature ou de la qualité des services fournis". De même, le représentant a recommandé que le domaine de convergence possible n° 4 se lise comme suit : "lorsque l'utilisation de ce nom rend la marque dans son ensemble fallacieuse, trompeuse ou mensongère en ce qui concerne l'origine des produits ou la nature ou la qualité des services fournis".

78. Après délibération, le président a indiqué en conclusion que ce point resterait inscrit à l'ordre du jour du SCT et a prié le Secrétariat d'inviter les membres à soumettre, en priorité, leurs commentaires et observations concernant les domaines de convergence n° 1 (Notion de nom de pays), n° 2 (Exclues de l'enregistrement si elles sont considérées comme descriptives), n° 5 (Procédures d'annulation et d'opposition) et n° 6 (Utilisation en tant que marque), en y incluant des exemples pratiques sur la manière dont ces principes sont appliqués sur leur territoire.

Compte rendu de la situation concernant les aspects relatifs aux marques dans le contexte du système des noms de domaine (DNS)

79. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/36/4.

80. La délégation de la Hongrie a remercié le Secrétariat pour la mise à jour figurant dans le document et s'est dite en faveur du maintien de ce point à l'ordre du jour. La délégation a demandé au Secrétariat des précisions concernant les enseignements tirés du suivi du système de suspension uniforme rapide. Au sujet de l'examen des mécanismes de protection des droits entrepris à l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), la délégation a demandé au Secrétariat des informations sur le calendrier provisoire de l'examen du règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), prévu en tant que deuxième phase du processus d'examen des mécanismes de protection des droits de l'ICANN.

81. Le Secrétariat a expliqué que la décision de l'OMPI de ne pas participer en tant qu'organisme de règlement des litiges concernant le système de suspension uniforme rapide tenait compte de considérations opérationnelles et stratégiques. Le Secrétariat a indiqué que, pour un certain nombre de raisons, le système de suspension uniforme rapide avait été peu utilisé dans les nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD) par rapport aux principes UDRP existants. Au sujet de l'examen des mécanismes de protection des droits de l'ICANN, le Secrétariat a expliqué que l'examen des principes UDRP était provisoirement prévu pour le début de 2018 au plus tôt, mais étant donné le chevauchement important du système de suspension uniforme rapide et des principes UDRP, il continuerait de suivre de près le processus d'examen, en particulier dans le cas où le calendrier prévu serait avancé.

82. La délégation de la Suisse a approuvé la déclaration de la délégation de la Hongrie et a remercié le Secrétariat pour le document et l'exposé. La délégation a également approuvé la poursuite par le Secrétariat du suivi de l'évolution du système des noms de domaine.

83. Le représentant de l'ICANN a également remercié le Secrétariat pour la mise à jour figurant dans le document. Au sujet de la protection des sigles d'organisations intergouvernementales, le représentant a indiqué que l'ICANN, bien que n'étant pas un destinataire, avait répondu à une lettre du Secrétaire général des Nations Unies adressée aux représentants des États membres et sollicitant l'assistance de leurs gouvernements à cette fin. Le représentant a indiqué que l'enregistrement des noms de domaine contenant des sigles d'organisations intergouvernementales au deuxième niveau faisait actuellement l'objet d'une interdiction temporaire et que les travaux se poursuivaient afin de trouver une solution conciliant les préoccupations des organisations intergouvernementales et les intérêts des tiers sur les enregistrements. À cet égard, le représentant a expliqué que, comme indiqué dans le document, un petit groupe incluant des organisations intergouvernementales, le Conseil de l'ICANN et le Comité consultatif gouvernemental avait produit une proposition de compromis, qui restait néanmoins soumise à l'examen de la communauté de l'ICANN. En outre, le représentant a indiqué qu'un processus d'élaboration de politique était en cours à l'ICANN pour discuter des conditions dans lesquelles un processus supplémentaire de demande de nouveaux noms de domaine de premier niveau devrait être ouvert pour élargir davantage l'espace gTLD.

84. La délégation de la France a également remercié le Secrétariat pour le document et a souligné la difficulté de la protection des termes géographiques sur Internet, en particulier dans le système des noms de domaine. Notant cette difficulté, la délégation a rappelé sa proposition figurant dans le document SCT/34/6 au sujet d'une étude sur les indications géographiques.

85. Le président a remercié le Secrétariat pour la mise à jour et a souligné l'importance du suivi constant de l'évolution du système des noms de domaine, d'autant plus qu'il était lié à la protection des marques. Le président a indiqué que, selon la présentation du Forum économique mondial faite à l'OMPI, le commerce électronique devrait représenter 13% du

commerce mondial d'ici à 2020, contre environ 6% à l'heure actuelle. Le président a ajouté que le commerce électronique pouvait par la suite représenter une part encore plus importante de tous les échanges et a exprimé l'espoir que les droits de propriété intellectuelle resteraient protégés dans le système des noms de domaine.

86. Le SCT a examiné le document SCT/36/4 et a demandé au Secrétariat de tenir les États membres informés de l'évolution future du DNS.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

87. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCT/30/7, SCT/31/7, SCT/31/8 Rev.5 et SCT/34/6.

88. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a rappelé que l'Assemblée générale avait demandé au SCT d'examiner les différents systèmes de protection des indications géographiques dans le cadre de son mandat actuel et en prenant en considération tous les aspects. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes avait d'emblée exprimé son soutien aux délégations de l'Allemagne, de l'Espagne, de la France, de la Hongrie, de l'Italie, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la République tchèque et de la Suisse pour étudier la protection des indications géographiques dans le système des noms de domaine ou sur Internet. Estimant que la proposition était en phase avec les travaux du SCT et la décision de l'Assemblée générale, la délégation considérait qu'une analyse approfondie de la situation actuelle était cruciale, car des décalages conceptuels sur cette question avaient été découverts lors de l'extension de l'espace réservé aux domaines de premier niveau et il était important de mieux comprendre les éléments de complexité entourant les indications géographiques et leur protection dans le système des noms de domaine. Au sujet des autres propositions au titre du point 6 de l'ordre du jour, la délégation a déclaré que la position du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes restait la même. Un certain nombre de propositions présentées suggéraient de traiter les indications géographiques, mais la délégation souhaitait comprendre la valeur des études proposées, car les deux systèmes de protection des indications géographiques, à savoir les systèmes de protection des marques et *sui generis*, étaient bien connus des membres du comité. La délégation a conclu en indiquant que certaines propositions allaient au-delà de l'analyse des systèmes nationaux et que ces propositions ne seraient pas compatibles avec le mandat du SCT.

89. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, souhaitait aborder le large éventail de questions relatives aux indications géographiques, compte tenu de la grande variété de documents déposés au titre de ce point de l'ordre du jour. La délégation a souligné le fait qu'un plan de travail futur sur les indications géographiques au sein du SCT devrait respecter le mandat du SCT. En conséquence, les travaux du SCT ne devraient pas viser à interpréter ou réviser les dispositions de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne, puisque toute révision future de cet acte relevait de la compétence exclusive de l'Union de Lisbonne. Par conséquent, l'examen des différents systèmes de protection des indications géographiques, dans le cadre du mandat actuel et en prenant en considération tous les aspects, ne pouvait pas se fonder sur les propositions figurant dans les documents SCT/30/7, SCT/31/7 et SCT/34/5, puisque ceux-ci étaient liés à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. La délégation a estimé que les travaux futurs du comité devraient être axés sur des débats de fond concernant les indications géographiques et le système des noms de domaine, ou les noms Internet.

90. La délégation de la Hongrie, mentionnant la proposition commune des délégations de l'Allemagne, de l'Espagne, de la France, de la Hongrie, de l'Italie, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la République tchèque et de la Suisse, a rappelé que cette proposition avait été présentée de manière détaillée au cours de la trente et unième session

du SCT. La délégation a réaffirmé le point de vue selon lequel cette proposition commune était fondée sur les besoins actuels et réels des utilisateurs des indications géographiques et a fait remarquer que cette proposition faisait l'objet d'un large soutien parmi les États membres du SCT. Par conséquent, en vue d'engager un débat de fond sur cette proposition, la délégation souhaitait tirer profit de discussions informelles.

91. La délégation de la France, se référant à la décision de l'Assemblée générale de 2015 sur les indications géographiques, a déclaré que celle-ci ne devrait pas être utilisée comme prétexte pour réexaminer toutes les études qui avaient déjà été effectuées lors des précédentes sessions du comité. Au contraire, la délégation a estimé que cette décision devrait être considérée comme une opportunité d'examiner un certain nombre de questions non traitées jusqu'à présent, telles que la protection des indications géographiques sur Internet, les problématiques liées aux noms de domaine et la pertinence de l'utilisation d'autres types d'objets de propriété intellectuelle, tels que les marques collectives et les marques de certification pour protéger les indications géographiques.

92. La délégation du Portugal a déclaré que, compte tenu de la décision de l'Assemblée générale de 2015, elle était d'accord avec les autres délégations qui estimaient que la tâche confiée au SCT, à savoir l'examen des différents systèmes de protection des indications géographiques, devait être réalisée dans le cadre du mandat actuel du SCT. Par conséquent, elle ne pouvait pas s'appliquer à une révision du système de Lisbonne ni être fondée sur des documents relatifs à l'Arrangement de Lisbonne ou à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne, comme mentionné dans les documents SCT/30/7 et SCT/31/7. Dans ce contexte, la délégation a estimé que des questions nécessitaient une attention supplémentaire du comité et menaçaient la protection des indications géographiques dans le monde entier, telles que la protection des indications géographiques et des noms de pays dans le système des noms de domaine ou la protection des indications géographiques sur Internet. La délégation a exprimé l'avis que ces questions méritaient un examen plus approfondi au sein du SCT afin de trouver des solutions communes et appropriées dans un proche avenir. En conclusion, étant donné que les sujets proposés par la délégation de la France dans le document SCT/34/6 étaient d'un grand intérêt, la délégation a appuyé l'idée que les questions sur la relation entre les indications géographiques et les marques collectives et de certification ainsi que l'utilisation de noms géographiques dans les marques constitueraient une base pour les travaux futurs du SCT.

93. La délégation de la Chine, rappelant les diverses discussions sur les indications géographiques lors des précédentes sessions du SCT, a remercié les délégations de l'Allemagne, de l'Espagne, de la France, de la Hongrie, de l'Italie, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la République tchèque et de la Suisse pour la proposition présentée dans le document SCT/31/8 Rev.4, ainsi que la délégation des États-Unis d'Amérique pour la proposition figurant dans les documents SCT/30/7 et SCT/31/7. La délégation, rappelant que l'Assemblée générale de 2015 avait demandé au SCT d'examiner les différents systèmes de protection des indications géographiques dans le cadre de son mandat actuel et en prenant en considération tous les aspects, a exprimé le souhait de progresser vers la mise en œuvre de cette décision et l'examen de toutes les propositions concernant le point de l'ordre du jour à l'étude.

94. La délégation de la Jamaïque a appuyé la proposition commune figurant dans le document SCT/31/8 Rev.5, qu'elle considérait comme une bonne base pour les travaux futurs. La délégation a déclaré qu'elle attendait avec intérêt la tenue de consultations informelles en tant que moyen possible d'aller de l'avant sur le point de l'ordre du jour à l'étude.

95. La délégation du Chili, soulignant l'importance et la pertinence du débat sur les indications géographiques au sein du SCT, a déclaré qu'il était important de s'acquitter du mandat conféré par l'Assemblée générale, à savoir l'examen des différents systèmes de protection des indications géographiques dans le cadre du mandat actuel et en prenant en considération tous les aspects. Elle s'est aussi dite prête à examiner l'interaction des indications géographiques

avec le système des noms de domaine, estimant que l'examen des propositions devrait être global et tenir compte de toutes les préoccupations. La délégation a conclu en se déclarant favorable aux initiatives susceptibles d'apporter une valeur ajoutée conceptuelle au débat, sur la base d'un plan de travail équilibré sur les indications géographiques.

96. La délégation de l'Espagne, se référant au document SCT/31/8 Rev.5, a rappelé l'objectif important que visait la proposition, à savoir l'extension possible des principes UDRP de l'OMPI aux noms de pays et aux indications géographiques, actuellement limités aux droits sur les marques uniquement. La délégation a appuyé la proposition faite par la délégation de la France dans le document SCT/34/6, qui visait à examiner la protection des indications géographiques dans les systèmes nationaux et la protection des indications géographiques sur Internet et dans le système des noms de domaine. La délégation a conclu en soulignant l'importance de la collecte d'informations sur ces sujets pour pouvoir examiner la protection des indications géographiques de la manière la plus large possible.

97. La délégation de la Roumanie, se référant à la proposition figurant dans le document SCT/31/8 Rev.5 concernant la protection des noms de pays et des indications géographiques dans le système des noms de domaine, a partagé l'avis selon lequel la réalisation d'une enquête sur les indications géographiques et le système des noms de domaine serait une activité importante, en phase avec les travaux du SCT et potentiellement utile pour les États membres de l'OMPI et les utilisateurs. La délégation, approuvant l'élaboration d'une étude telle que proposée dans le document SCT/31/8 Rev.5, a demandé à être ajoutée à la liste des coauteurs de cette proposition.

98. La délégation de la Suisse, rappelant que sa position sur la proposition figurant dans le document SCT/31/8 Rev.5, dont la délégation était coauteur, avait été exprimée au cours des deux précédentes sessions du SCT, a réaffirmé que le fond de la proposition devrait être inclus dans le plan de travail du SCT sur les indications géographiques. La délégation a conclu en indiquant que des discussions informelles étaient nécessaires pour progresser sur le sujet.

99. La délégation de l'Italie, exprimant son soutien en faveur de la proposition faite par la délégation de la France, a salué la proposition de mener une étude sur la protection des indications géographiques dans le système des noms de domaine. Partageant les préoccupations exprimées dans la proposition, la délégation a reconnu son intérêt pour enquêter sur les liens entre les indications géographiques et le système des noms de domaine.

100. La délégation du Brésil a souligné que son pays attachait une grande importance au débat sur le sujet à l'étude, car les indications géographiques généraient de la valeur pour les producteurs, en particulier dans le secteur agricole. La délégation, indiquant que le Brésil avait investi dans le développement d'un système de protection des indications géographiques, s'est dite ouverte à un dialogue constructif sur un plan de travail équilibré concernant les indications géographiques, dans le cadre du mandat conféré par l'Assemblée générale.

101. La délégation de la Fédération de Russie a réaffirmé qu'elle appuyait pleinement la réalisation d'une enquête sur les questions liées aux différents systèmes nationaux de protection des indications géographiques, dans le cadre du mandat conféré par l'Assemblée générale. À cet égard, la délégation a proposé d'utiliser, comme base pour cette étude, les informations figurant dans les documents SCT/6/3 et SCT/8/5, et de compléter l'étude avec de nouvelles données relatives à la protection des indications géographiques par le biais des marques collectives et de certification et à la protection des indications géographiques sur Internet.

102. Le président a noté que bien que toutes les délégations ayant pris la parole se soient prononcées en faveur de la poursuite des travaux, certaines ont expressément limité leur soutien à la poursuite de ces travaux uniquement sur la base d'une proposition spécifique. Le président a suspendu la session et a invité les coordonnateurs des groupes et les États membres intéressés à tenir des consultations informelles.

[Suspension]

103. Le président a informé le comité des résultats des consultations informelles.

104. Après délibération, le président a indiqué en conclusion que :

- a) à la trente-septième session du SCT, une séance d'information en deux parties serait organisée, concernant :
 - i) les caractéristiques, données d'expérience et pratiques relatives aux différents systèmes nationaux et régionaux de protection des indications géographiques, et
 - ii) la protection des indications géographiques sur l'Internet, et les indications géographiques et les noms de pays dans le DNS;
- b) cette séance d'information serait suivie de discussions sur le programme de travail destiné à donner suite au mandat conféré par l'Assemblée générale; et
- c) toutes les propositions sur ce point resteraient inscrites à l'ordre du jour.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

105. En réponse à une question posée par la délégation des États-Unis d'Amérique, le président a confirmé que le texte du deuxième point du paragraphe 15 du résumé provisoire du président (document SCT/36/5 Prov.) était suffisamment flexible pour incorporer un débat, à la prochaine session, sur l'enquête proposée par cette délégation au cours des consultations informelles.

106. Le SCT a approuvé le résumé présenté par le président tel que figurant dans le document SCT/36/5.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

107. Le président a prononcé la clôture de la session le 19 octobre 2016.

[Les annexes suivent]



SCT/36/5
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 19 OCTOBRE 2016

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

**Trente-sixième session
Genève, 17 – 19 octobre 2016**

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

adopté par le comité

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. M. Francis Gurry, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la trente-sixième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et a souhaité la bienvenue aux participants.

2. M. David Muls (OMPI) a assuré le secrétariat du SCT.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le SCT a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/36/1 Prov.).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION

4. Le SCT a adopté le projet de rapport de la trente-cinquième session (document SCT/35/8 Prov.).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

5. Le président a rappelé que "L'Assemblée générale de l'OMPI [de 2016] a décidé que, à sa prochaine session en octobre 2017, elle poursuivra l'examen de la question de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles pour la fin du premier semestre de 2018" et a indiqué que toutes les déclarations concernant le projet de DLT seraient consignées dans le rapport.
6. Le président a indiqué en conclusion que la question du DLT resterait inscrite à l'ordre du jour du comité et que le SCT devrait se conformer à la décision de l'Assemblée générale.

Dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères

7. Le SCT a examiné le document SCT/36/2.
8. Après délibération, le président a demandé au Secrétariat
 - d'inviter les États membres à soumettre des réponses supplémentaires ou révisées au Questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères,
 - d'inviter les ONG accréditées à communiquer leurs commentaires et observations sur le sujet, compte tenu de leur expérience,
 - de synthétiser toutes les réponses, ainsi que tous les commentaires et observations reçus dans une version révisée du document SCT/36/2 à présenter à la prochaine session du SCT et
 - d'établir un document analysant les réponses, commentaires et observations reçus, pour examen du SCT à sa prochaine session.

Informations sur le Service d'accès numérique (DAS) aux documents de priorité

9. Le SCT a pris note du document SCT/36/3 et de l'exposé PowerPoint sur le Service d'accès numérique (DAS) aux documents de priorité présenté par le Secrétariat.
10. Tout en encourageant les États membres à envisager la possibilité d'utiliser le service DAS pour l'échange de documents de priorité concernant les dessins et modèles industriels et les marques, le président a indiqué en conclusion que le SCT ferait le point sur les progrès réalisés à cet égard lors de ses futures sessions.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : MARQUES

Protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques

11. Le SCT a examiné les documents SCT/35/4 et SCT/32/2.
12. Le président a indiqué que toutes les déclarations concernant les documents SCT/35/4 et SCT/32/2 seraient consignées dans le rapport.
13. Après délibération, le président a indiqué en conclusion que ce point resterait inscrit à l'ordre du jour du SCT et a prié le Secrétariat d'inviter les membres à soumettre,

en priorité, leurs commentaires et observations concernant les domaines de convergence n° 1 (Notion de nom de pays), n° 2 (Exclues de l'enregistrement si elles sont considérées comme descriptives), n° 5 (Procédures d'annulation et d'opposition) et n° 6 (Utilisation en tant que marque), en y incluant des exemples pratiques sur la manière dont ces principes sont appliqués sur leur territoire.

Compte rendu de la situation concernant les aspects relatifs aux marques dans le contexte du système des noms de domaine (DNS)

14. Le SCT a examiné le document SCT/36/4 et a demandé au Secrétariat de tenir les États membres informés de l'évolution future du système des noms de domaine (DNS).

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

15. Après délibération, le président a indiqué en conclusion que :

a) à la trente-septième session du SCT, une séance d'information en deux parties sera organisée, concernant :

i) les caractéristiques, données d'expérience et pratiques relatives aux différents systèmes nationaux et régionaux de protection des indications géographiques, et

ii) la protection des indications géographiques sur l'Internet, et les indications géographiques et les noms de pays dans le DNS;

b) cette séance d'information sera suivie de discussions sur le programme de travail destiné à donner suite au mandat conféré par l'Assemblée générale; et

c) toutes les propositions sur ce point resteront inscrites à l'ordre du jour.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

16. Le SCT a approuvé le résumé présenté par le président qui fait l'objet du présent document

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

17. Le président a prononcé la clôture de la session le 19 octobre 2016.

[L'annexe II suit]



SCT/36/INF/1
ORIGINAL: FRANCAIS/ANGLAIS
DATE: 19 OCTOBRE 2016 / OCTOBER 19, 2016

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

**Trente-sixième session
Genève, 17 – 19 octobre 2016**

Standing Committee on the Law of Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications

**Thirty-Sixth Session
Geneva, October 17 to 19, 2016**

**LISTE DES PARTICIPANTS
LIST OF PARTICIPANTS**

*établie par le Secrétariat
prepared by the Secretariat*

I. MEMBRES/MEMBERS

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/in the alphabetical order of the names in French of the states)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Fleurette COETZEE (Ms.), Senior Manager, Trademarks Division, Department of Trade and Industry, Companies and Intellectual Property Commission (CIPC), Pretoria
fcoetzee@cipc.co.za

Victoria DIDISHE (Ms.), Manager, Patents and Designs, Department of Trade and Industry, Companies and Intellectual Property Commission (CIPC), Pretoria
vdishe@cipc.co.za

Sabonga MPONGOSHA, Advisor, Office of the Chief State Law Advisor, Department of International Relations and Cooperation, Pretoria

Tania STEENKAMP HEFER (Ms.), Expert, Office of the Chief State Law Advisor, Department of International Relations and Cooperation, Pretoria
steenkampt@dirco.gov.za

ALGÉRIE/ALGERIA

Naima KEBOUR (Mme), examinatrice spécialiste, Département des marques, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, Alger
naimakebour2000@gmail.com

Zakia BOUYAGOUB (Mme), assistante technique principale, Département des marques, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, Alger
zakia.bouyagoub@gmail.com

ALLEMAGNE/GERMANY

Christiane WILD (Ms.), Senior Trademark Examiner, Trademarks and Designs Department, German Patent and Trade Mark Office (DPMA), Munich

Pamela WILLE (Ms.), Counsellor, Economic Division, Permanent Mission, Geneva
wi-2-io@genf.diplo.de

ARGENTINE/ARGENTINA

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Celia POOLE (Ms.), General Manager, Trade Marks and Designs Group, IP Australia, Canberra
celia.poole@ipaaustralia.gov.au

Tanya DUTHIE (Ms.), Assistant Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Canberra
tanya.duthie@ipaaustralia.gov.au

AUTRICHE/AUSTRIA

Walter LEDERMÜLLER, Lawyer, Expert for International Trademark Affairs, Trademark Examiner, Expert, Legal Department for International Trademark Affairs, The Austrian Patent Office, Federal Ministry for Transport, Innovation and Technology, Vienna
walter.ledermueller@patentamt.at

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Ramin HAJIYEV, Head, Trademark Examination Department, State Committee for Standardization, Metrology and Patents of the Republic of Azerbaijan, Baku
hacra1000@gmail.com

BAHAMAS

Bernadette BUTLER (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva
bbutler@bahamasmission.ch

BÉLARUS/BELARUS

Andrew SHELEG, Head, Examination Division, Trademarks Department, National Center of Intellectual Property (NCIP), State Committee on Science and Technologies, Minsk

BELGIQUE/BELGIUM

Sandrine PLATTEAU (Mme), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

BRÉSIL/BRAZIL

Caue OLIVEIRA FANHA, Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

CAMEROUN/CAMEROON

Boubakar LIKIBY, secrétaire permanent, Comité national de développement des technologies, Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation (MINRESI), Yaoundé
likibyboubakar@gmail.com

Aurélien ETEKI NKONGO, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CANADA

Sandra NEWSOME (Ms.), Manager, Legislation and Practices, Copyright and Industrial Design Branch, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Ottawa

Georges ELEFTHERIOU, Trade Policy Officer, Intellectual Property Trade Policy Division, Global Affairs Canada, Government of Canada, Ottawa

Frédérique DELAPRÉE (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
frederique.delapree@international.gc.ca

CHILI/CHILE

Nelson CAMPOS, Asesor Legal, Departamento de Propiedad Intelectual, Dirección General de Relaciones Económicas Internacionales, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago
ncampos@direcon.gob.cl

Marcela PAIVA (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra
mpaiva@minrel.gov.cl

CHINE/CHINA

LI Zheng, Sector Chief, State Intellectual Property Office of the People's Republic of China (SIPO), Beijing
zhangling_1@sipo.gov.cn

YAO Xin, Vice Investigator, State Intellectual Property Office of the People's Republic of China (SIPO), Beijing
yaoxin@sipo.gov.cn

ZHANG Ling, Program Officer, State Intellectual Property Office of the People's Republic of China (SIPO), Beijing
zhangling_1@sipo.gov.cn

POON Man Han Joyce (Ms.), Assistant Director, Intellectual Property Department, Government of the Hong Kong Special Administrative Region (SAR) of the People's Republic of China
joycepoon@ipd.gov.hk

COLOMBIE/COLOMBIA

Beatriz LONDOÑO SOTO (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Juan Carlos GONZÁLEZ, Representante Permanente, Embajador, Misión permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Juan Camilo SARETZKI FORERO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Manuel Andrés CHACÓN, Consejero, Misión permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

CONGO

Omer IBOMBO, chef, Service de la promotion de la propriété industrielle, Antenne nationale de la propriété industrielle (ANPI), Direction générale de l'industrie, Ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé, Brazzaville
oibombo@yahoo.fr

COSTA RICA

Cristián MENA CHINCHILLA, Director, Registro de Propiedad Industrial, Registro Nacional, Ministerio de Justicia y Paz, San José
cmena@rnp.go.cr

Marco JIMÉNEZ CARMOL, Junta Administrativa, Registro Nacional, Ministerio de Justicia y Paz, San José

CÔTE D'IVOIRE

Kouabran Alexis KOUAME, sous-directeur en charge des indications géographiques, Office ivoirien de la propriété intellectuelle (OIPI), Abidjan
kwabran@yahoo.fr

Kumou MANKONGA, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CROATIE/CROATIA

Višnja KUZMANOVIĆ (Ms.), Head, Trademarks and Industrial Designs Department, Trademarks and Industrial Designs Department, State Intellectual Property Office of the Republic of Croatia (SIPO), Zagreb
visnja.kuzmanovic@dziv.hr

CUBA

Madelyn RODRÍGUEZ LARA (Sra.), Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra
m_rodriguez@missioncuba.ch

DANEMARK/DENMARK

Hanne Sigridur FLENSMARK (Ms.), Special Legal Advisor, Danish Patent and Trademark Office (DKPTO), Ministry of Business and Growth, Taastrup

DJIBOUTI

Djama Mahamoud ALI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

EL SALVADOR

Katia CARBALLO (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra
kcarballo@minec.gov.sv

ESPAGNE/SPAIN

Paloma HERREROS RAMOS (Sra.), Jefa, Servicio de Examen de Marcas, Departamento de Signos Distintivos, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Energía y Turismo, Madrid

Gerardo PEÑAS GARCÍA, Jefe, Área de Examen de Modelos, Diseños y Semiconductores, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Energía y Turismo, Madrid

Oriol ESCALAS NOLLA, Asesor, Misión Permanente, Ginebra

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Amy COTTON (Ms.), Senior Counsel, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia
amy.cotton@uspto.gov

David GERK, Patent Attorney-Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia
david.gerk@uspto.gov

Yasmine FULENA (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Advisor, Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Dalila JARMOVA (Ms.), Head, Trademarks Section, Trademarks, Industrial Design and Geographical Indications Department, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje
dalilaj@ippo.gov.mk

Defrime AMATI BEKJIROVA (Ms.), Advisor, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje
amati.defrime@ippo.gov.mk

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Roman ZAKHAROV, Director, Trademarks Department, Russian Academy of Intellectual Property (FIPS), Moscow

Gennady IVANOV, Deputy Director, Chamber of Patent Disputes, Russian Academy of Intellectual Property (FIPS), Moscow

Elena SOROKINA (Ms.), Head of Division, Law Department, Federal Service of Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Anna ROGOLEVA (Ms.), Counsellor, Law Department, Federal Service of Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

FINLANDE/FINLAND

Reetta NURMINEN (Ms.), Legal Officer, Finnish Patent and Registration Board, Helsinki

Nina SANTAHARJU (Ms.), Legal Officer, Finnish Patent and Registration Board, Helsinki
nina.santaharju@prh.fi

FRANCE

Véronique FOUKS (Mme), chef, Service juridique, Institut national de l'origine et de la qualité, Ministère de l'agriculture, Montreuil-sous-Bois

Indira LEMONT SPIRE (Mme), conseillère juridique, Service des affaires européennes et internationales, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie
ilemontspire@inpi.fr

GABON

Edwige KOUMBY MISSAMBO (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GHANA

Alexander BEN-ACQUAAH, Minister-Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Joseph OWUSU-ANSAH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Myrto LAMBROU MAURER (Ms.), Head, International Affairs, Industrial Property Organization (OBI), Athens

HONDURAS

Rafael Humberto ESCOBAR, Subdirector General de Propiedad Intelectual, Dirección General de Propiedad Intelectual (DIGEPIH), Tegucigalpa
rhescoabar_2004@yahoo.com

HONGRIE/HUNGARY

Imre GONDA, Deputy Head, Trademark, Model and Design Department, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest
imre.gonda@hipo.gov.hu

INDE/INDIA

Madhurjya THAKUR, Deputy Controller, Patent and Design, Office of the Controller-General of Patents, Designs and Trademarks, Department of Industrial Policy Promotions (DIPP), Ministry of Commerce and Industry, Kolkata

Sumit SETH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Erry Wahyu PRASETYO, Third Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva
erry.prasetyo@mission-indonesia.org

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Mohammad MOEIN ESLAM, Legal Expert, Tehran

Reza DEGHANI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
rezadeghani58@yahoo.com

IRLANDE/IRELAND

Mary KILLEEN (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva
mary.killeen@dfa.ie

ISRAËL/ISRAEL

Na'ama DANIEL (Ms.), Advisor, Legislation and Legal Counsel, Intellectual Property Law Department, Ministry of Justice, Jerusalem
naamada@justice.gov.il

Dan ZAFRIR, Advisor, Permanent Mission, Geneva
reporter3@geneva.mfa.gov.il

ITALIE/ITALY

Bruno MASSIMILIANO, Expert, Italian Patent and Trademark Office, Directorate General of Combating Counterfeiting, Ministry of Economic Development (UIBM), Rome
massimiliano.bruno@mise.gov.it

Michele MILLE (Ms.), Expert, Ministry of Economic Development (UIBM), Rome
michelle.mille.ext@mise.gov.it

Matteo EVANGELISTA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
matteo.evangelista@esteri.it

Alessandro MANDANICI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
alessandro.mandanici@esteri.it

Carlo FAVARETTO, Intern, Permanent Mission, Geneva
wipostage.ginevra@esteri.it

JAMAÏQUE/JAMAICA

Marcus GOFFE, Acting Deputy Director, Legal Counsel, Jamaica Intellectual Property Office (JIPO), Kingston
marcus.goffe@jipo.gov.jm

Simara HOWELL (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Hiroyuki ITO, Director, Design Registration System Planning Office, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Masataka TAKENOUCI, Specialist for Trademark Planning, Trademark Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kenji SAITO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
kenji.saito@mofa.go.jp

KENYA

Christian LANGAT, Trademark Examiner, Trademark Section, Kenya Industrial Property Institute (KIPI), Ministry of Trade and Industry, Nairobi
christianlangat@gmail.com

Peter KAMAU, Counsellor, Permanent Mission, Geneva
pmkantau2012@gmail.com

Stanley MWENDIA, Expert, Permanent Mission, Geneva

KOWEÏT/KUWAIT

Abdulaziz TAQI, Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Janis KARKLINS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Liene GRIKE (Ms.), Advisor, Economic and Intellectual Property Affairs, Permanent Mission, Geneva

LIBAN/LEBANON

Wissam EL AMIL, Head, Intellectual Property Rights, Office of Intellectual Property, Department of Intellectual Property, Directorate General of Economy and Trade, Ministry of Economy and Trade, Beirut
wamil@economy.gov.lb

LITUANIE/LITHUANIA

Lina MICKIENĖ (Ms.), Deputy Director, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius
lina.mickiene@vpb.gov.lt

MALAISIE/MALAYSIA

Azahar ABDUL RAZAB, Senior Director, Trademark and Geographical Indication Division, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Kuala Lumpur
azaharazab@myip.gov.my

MAROC/MOROCCO

Adil EL MALIKI, directeur général, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca
adil.elmaliki@ompic.org.ma

MEXIQUE/MEXICO

Alfredo Carlos RENDÓN ALGARA, Director General Adjunto, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

Karla Priscila JUÁREZ BERMÚDEZ (Sra.), Especialista en Propiedad Industrial, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Gilles REALINI, premier secrétaire, Mission permanente, Genève
grealini@gouv.mc

MOZAMBIQUE

Margo Andrea BAGLEY (Ms.), Expert Advisor, Government of Mozambique (Professor of Law, University of Virginia School of Law), Charlottesville
mbagley@virginia.edu

NÉPAL/NEPAL

Madhav Prasad SUBEDI, Under Secretary, Ministry of Industry, Kathmandu

NIGÉRIA/NIGERIA

Ruth OKEDIJI (Ms.), Expert Advisor, Nigerian Copyright Commission (NCC), Federal Ministry of Information and Culture, Abuja
rokediji@umn.edu

Peter EMUZE, chargé d'affaires, a.i., Permanent Mission, Geneva

Chichi UMESI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

NORVÈGE/NORWAY

Trine HVAMMEN-NICHOLSON (Ms.), Senior Legal Advisor, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo
thv@patentstyret.no

Ingeborg Anne RÅSBERG (Ms.), Senior Legal Advisor, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo
iar@patentstyret.no

OMAN

Ali ALMAMARI, Head, Industrial Property Intellectual Property Department, Ministry of
Commerce and Industry, Muscat
ahsn500@yahoo.com

Mohammad ALBALOUSHI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Krizia MATTHEWS, Consejero Legal, Misión Permanente ante la Organización Mundial del
Comercio (OMC), Ginebra

OUGANDA/UGANDA

George TEBAGANA, Economic Affairs Officer, Economic Affairs, Permanent Mission, Geneva
tebgeowill@yahoo.com

PHILIPPINES

Arnel TALISAYON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
agtalisayon@gmail.com

Jayroma BAYOTAS (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva
jheng0503bayotas@gmail.com

POLOGNE/POLAND

Edyta DEMBY-SIWEK (Ms.), Director, Trademark Department, Patent Office of the Republic of
Poland, Warsaw
edemby-siwiek@uprp.pl

Anna DACHOWSKA (Ms.), Expert, Trademark Department, Patent Office of the Republic of
Poland, Warsaw
adachowska@uprp.pl

Wojciech PIATKOWSKI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

João PINA DE MORAIS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

KIM Min-Hee (Ms.), Deputy Director, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon
kmhkmh@korea.kr

KIM Shin, Judge, Suwon District Court, The Judiciary, Daejeon

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Simion LEVITCHI, Head, Trademarks and Industrial Designs Department, State Agency on Intellectual Property of the Republic of Moldova (AGEPI), Chisinau
simion.levitchi@agepi.gov.md

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Ysset ROMÁN MALDONADO (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S
REPUBLIC OF KOREA

CHOE Chi Ho, Director General, Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Invention Office of the Democratic People's Republic of Korea, Pyongyang

IM Jong Thae, Senior Examiner, Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Invention Office of the Democratic People's Republic of Korea, Pyongyang

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Raddka STUPKOVÁ (Ms.), Head, Trademarks Section, Industrial Property Office, Prague
rstupkova@upv.cz

ROUMANIE/ROMANIA

Alice Mihaela POSTĂVARU (Ms.), Head, Designs Division, Legal, Appeals, International Cooperation and European Affairs Directorate, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest
postavaru.alice@osim.ro

Gratiela COSTACHE (Ms.), Legal Advisor, Legal Department, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest
gratiela.duduta@osim.ro

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Clare HURLEY (Ms.), Head, Brands and International Trade Mark Policy, Intellectual Property Office, Newport

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Carlo Maria MARENGHI, Intellectual Property and Trademark Attaché, Permanent Mission, Geneva
mission.holy-see@itu.ch

SÉNÉGAL/SENEGAL

Lamine Ka MBAYE, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

SERBIA

Marija BOŽIĆ (Ms.), Head, International Trademark Department, Intellectual Property Office of the Republic of Serbia, Belgrade
mbozic@zis.gov.rs

SINGAPOUR/SINGAPORE

Mei Lin TAN (Ms.), Senior Legal Counsel, Trade Marks, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore
tan_mei_lin@ipos.gov.sg

Isabelle TAN (Ms.), Acting Director, Trade Marks, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Emil ZATKULIAK, First Secretary, Permanent Representation of the Slovak Republic to the European Union, Ministry of Foreign and European Affairs of the Slovak Republic, Brussels

SOUDAN/SUDAN

Azza MOHAMMED ABDALLA HASSAN (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
mission.sudan@bluewin.ch

SUÈDE/SWEDEN

Gustav MELANDER, Legal Advisor, Swedish Patent and Registration Office (SPRO), Söderhamn
gustav.melander@prv.se

Josefin PARK (Ms.), Legal Advisor, Division for Intellectual Property and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm
josefin.park@gov.se

Charlotte SVENSSON (Ms.) Legal Intern, Division for Intellectual Property and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm
charlotte.e.svensson@regeringskansliet.se

SUISSE/SWITZERLAND

Gilles AEBISCHER, conseiller juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Nicolas GUYOT YOUN, conseiller juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Marie KRAUS (Mme), conseillère juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Erik THÉVENOD-MOTTET, conseiller juridique, expert en indications géographiques, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Reynald VEILLARD, conseiller, Mission permanente, Genève

TADJIKISTAN/TAJIKISTAN

Parviz MIRALIEV, Head, Department of International Registration of Trademarks, National Center for Patents and Information (NCPI), Ministry of Economic Development and Trade of the Republic of Tajikistan, Dushanbe

THAÏLANDE/THAILAND

Udomsit PATTRADEELUCK, Legal Officer, Department of Intellectual Property (DIP), Ministry of Commerce, Nonthaburi
udomsitp@gmail.com

TIMOR-LESTE

Natalina Maria AMARAL DA COSTA (Ms.), Chief, Department of License, Ministry of Commerce, Industry and Environment, Dili
mamarcho0408@gmail.com

João Castro PEREIRA, Employee, Manufacturing, Ministry of Commerce, Industry and Environment, Dili

TUNISIE/TUNISIA

Walid DOUDECH, Ambassador, Permanent Mission, Geneva
at.geneve@diplomatie.gov.tn

Naouali NASREDDINE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva
n.naouali@diplomatie.gov.tn

TURQUIE/TURKEY

Osman GÖKTÜRK, Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

UKRAINE

Valentyna HAIDUK (Ms.), Head, Department of Rights for Indications, Ministry of Economic Development and Trade, State Intellectual Property Service, State Enterprise "Ukrainian Institute of Industrial Property" (SE UIPV), Kiyv
v.gayduk@ukrpatent.org

Iryna DEUNDIAK (Ms.), Chief Expert, Department of International Registrations, Ministry of Economic Development and Trade, State Intellectual Property Service, State Enterprise "Ukrainian Institute of Industrial Property" (SE UIPV), Kiyv
i.deundiak@ukrpatent.org

URUGUAY

Gabriela Lourdes ESPÁRRAGO CASALES (Sra.), Encargada de la División de Signos Distintivos, Dirección Nacional de la Propiedad Industrial (DNPI), Ministerio de Industria, Energía y Minas (MIEM), Montevideo

Juan José BARBOZA, Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

VIET NAM

Quang Tuan NGUYEN, Head, Industrial Design Division, National Office of Intellectual Property (NOIP), Hanoi

YEMEN

Hussein AL-ASHWAL, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
h.alashwal@yahoo.com

UNION EUROPÉENNE*/EUROPEAN UNION*

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Legal and Policy Affairs Officer, Directorate General for the Internal Market and Services, European Commission, Brussels

Stephan HANNE, Policy Officer, International Cooperation and Legal Affairs Department, European Union Intellectual Property Office (EUIPO), Alicante

Oliver HALL-ALLEN, First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Lucas VOLMAN, Intern, Permanent Mission, Geneva

* Sur une décision du Comité permanent, les Communautés européennes ont obtenu le statut de membre sans droit de vote.

* Based on a decision of the Standing Committee, the European Communities were accorded member status without a right to vote.

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

PALESTINE

Samer MASRI, Manager, Intellectual Property Department, Industrial Property Office, Ministry of National Economy, Nablus

Ibrahim MUSA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ORGANISATION BENELUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OBPI)/BENELUX
ORGANISATION FOR INTELLECTUAL PROPERTY (BOIP)

Camille JANSSEN, juriste, Département des affaires juridiques, La Haye
cjanssen@boip.int

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE
ORGANIZATION (WTO)

Wolf MEIER-EWERT, Counsellor, Geneva

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges Remi NAMEKONG, Senior Economist, Permanent Delegation, Geneva

IV. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association des industries de marque (AIM)/European Brands Association (AIM)
Hubert DOLÉAC, conseiller juridique principal en propriété intellectuelle, Vevey

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Student's
Association (ELSA International)

Elif Benan YAMAN (Ms.), Head, Brussels
Bjorka DUKA (Ms.), Member, Brussels
Christina LEMKE (Ms.), Member, Brussels
Federica SIGNORETTI (Ms.), Member, Brussels
Kelly VERNY (Ms.), Member, Brussels

Association française des praticiens du droit des marques et modèles (APRAM)
Giulio MARTELLINI, Representative, Torino
g.martellini@ip-skill.it

Association internationale des juristes pour le droit de la vigne et du vin (AIDV)/International Wine Law Association (AIDV)

Matthijs GEUZE, Representative, Divonne-les-Bains
matthijs.geuze77@gmail.com

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Irmak YALCINER (Ms.), Observer, Zurich

Association internationale pour les marques (INTA)/International Trademark Association (INTA)

Bruno MACHADO, Geneva Representative, Rolle
bruno.machado@bluewing.ch

Association japonaise des conseils en brevets (JPAA)/Japan Patent Attorneys Association (JPAA)

Jiro MATSUDA, Expert, Tokyo
gyoumukokusai@jpaa.or.jp
Yoshiki TOHYAMA, Expert, Tokyo
gyoumukokusai@jpaa.or.jp
Kenji TAGUCHI, Expert, Tokyo
gyoumukokusai@jpaa.or.jp

Association japonaise pour les marques (JTA)/Japan Trademark Association (JTA)

Tomohiro NAKARUMA, Chair, Designs Committee, Nagoya-shi
nakamura.t@wi.kualnet.jp; nakamura@ipworld.jp

Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI)/Centre for International Intellectual Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD, chargé de mission, Genolier
francois.curchod@vtxnet.ch

Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI)/International Federation of Intellectual Property Attorneys (FICPI)

Toni POLSON ASHTON (Ms.), CET Group 1, Toronto
ashton@simip.com

Intellectual Property Owners Association (IPO)

Richard STOCKTON, Attorney, Chicago
rstockton@bannerwitcoff.com

MARQUES - Association des propriétaires européens de marques de commerce/

MARQUES - Association of European Trade Mark Owners

Peter GUSTAV, Member, Designs Team, Copenhagen

Organisation pour un réseau international des indications géographiques (oriGIn)/Organization for an International Geographical Indications Network (oriGIn)

Massimo VITTORI, Managing Director, Geneva

Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN)/Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN)

Nigel HICKSON, Vice President, Europe and Middle East, Geneva
nigel.hickson@icann.org

Tarek KAMEL MAHMOUD, Senior Advisor to the President for Government and IGO Engagement, Geneva

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Adil El MALIKI (Maroc/Morocco)

Vice-présidents/Vice-chairs: Imre GONDA (Hongrie/Hungary)
Alfredo Carlos RENDÓN ALGARA (Mexique/Mexico)

Secrétaire/Secretary: David MULS (OMPI/WIPO)

VI. SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD
INTELLECTUALPROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

WANG Binying (Mme/Ms.), vice-directrice générale/Deputy Director General

David MULS, directeur principal, Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, Secteur des marques et des dessins et modèles/Senior Director, Law and Legislative Advice Division, Brands and Designs Sector

Brian BECKHAM, chef, Section du règlement des litiges relatifs à l'Internet, Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, Secteur des brevets et de la technologie/Head, Internet Dispute Resolution Section, WIPO Arbitration and Mediation Center, Patents and Technology Sector

Martha PARRA FRIEDLI (Mme/Ms.), chef, Section du droit des marques, Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, Secteur des marques et des dessins et modèles/Head, Trademark Law Section, Law and Legislative Advice Division, Brands and Designs Sector

Marie-Paule RIZO (Mme/Ms.), chef, Section du droit des dessins et modèles et des indications géographiques, Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, Secteur des marques et des dessins et modèles/Head, Design and Geographical Indication Law Section, Law and Legislative Advice Division, Brands and Designs Sector

Marina FOSCHI (Mme/Ms.), juriste, Section du droit des dessins et modèles et des indications géographiques, Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, Secteur des marques et des dessins et modèles/Legal Officer, Design and Geographical Indication Law Section, Law and Legislative Advice Division, Brands and Designs Sector

Violeta GHETU (Mme/Ms.), juriste, Section du droit des dessins et modèles et des indications géographiques, Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, Secteur des marques et des dessins et modèles/Legal Officer, Design and Geographical Indication Law Section, Law and Legislative Advice Division, Brands and Designs Sector

Nathalie FRIGANT (Mme/Ms.), juriste adjointe, Section du droit des dessins et modèles et des indications géographiques, Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, Secteur des marques et des dessins et modèles/Assistant Legal Officer, Design and Geographical Indication Law Section, Law and Legislative Advice Division, Brands and Designs Sector

Noëlle MOUTOUT (Mme/Ms.), juriste adjointe, Section du droit des marques, Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, Secteur des marques et des dessins et modèles/Assistant Legal Officer, Trademark Law Section, Law and Legislative Advice Division, Brands and Designs Sector

[Fin de l'annexe II et du document]